



REPUBLIQUE FRANCAISE

N°	04	10 .04	25
----	----	--------	----

Département de l'Aube

Arrondissement de Bar-sur-Aube

Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 50
Nombre de conseillers en exercice : 50

Date de convocation :
28 mars 2025

DELIBERATION

CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures trente , les Membres du Conseil de communaute, se sont réunis dans le lieu habituel sur la convocation de M. le Président , adressée le 28/03/2025 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : Philippe BORDE, Président.

Etaient présents : ANTOINE Fabrice, AUBRY Michel, BARBIEUX Philippe, BAUDIN Claudine, BERTHIER Patrick, BOCQUET Evelyne, BORDE Philippe, BOUR Patrice, CAILLET Laurence, CRESPIEN PAIS DE SOUSA Marie-Agnès, DANGIN Anita, DEREPAIS Martine, DEROZIERES Jean-Luc, GAGNANT Thomas, GEOFFROY Mikaël, HACKEL Claude, LEGER Walter, LORIN Thierry, MENNETRIER Alain, NOBLOT Christophe, PETIOT Claude, PICOD Gérard, RENARD Régis, RIGOLLOT Marie-Noëlle, VOILLEQUIN Serge, WOJTYNA Lucienne

Mandat de procuration : BORDE Odile à DANGIN Anita, DESCHARMES Michel à BORDE Philippe, GERARD Valérie à PICOD Gérard, HUBAIL Claudine à GEOFFROY Mikaël, JOBERT Didier à BARBIEUX Philippe, MAITRE Pierre-Frédéric à WOJTYNA Lucienne, MARY Patrick à CAILLET Laurence, MARY Pierre à GAGNANT Thomas, NICOLO Denis à LEGER Walter, PETIT Pascale à BAUDIN Claudine, PIOT Bernard à RIGOLLOT Marie-Noëlle, PROVIN Emmanuel à PETIOT Claude, VERVISCH Karine à BOCQUET Evelyne

Absents : CLAYES TAHKBARI Katty, DOS SANTOS Marinette, GAUCHER Guillaume, HENQUINBRANT Olivier, HONERCHICK Romain, INGELAERE Raynald, LELUBRE David, YOT Olivier, LEMOINE Pascal, VAIRELLES Mickaël, VAN-RYSEGHEM Isabelle

Secrétaire de séance : Monsieur LEGER Walter

Membres présents.....26
Absents ayant donné mandat de procuration.....13
Absents.....11
Votants.....39

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'EPIC OFFICE DE TOURISME DE LA COTE DES BAR EN CHAMPAGNE POUR 2025

Pour : 39	Contre : 0	Abstention : 0	Non participant : 0
	aucun	aucun	aucun

Rapporteur : Madame Laurence CAILLET, Vice-Présidente

L'Office de Tourisme est un acteur à part entière de la vie sociale, touristique, culturelle et son activité prolonge naturellement l'action des intercommunalités.

Conformément à ses statuts et à la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et aux articles L133-1 à L133-3 du Code du tourisme, la Communauté de Communes de la Région de Bar-sur-Aube, a confié les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale à l'EPIC « Office de Tourisme intercommunautaire de la Côte des Bar en Champagne ».

Compte tenu des enjeux liés au développement de la politique touristique locale, une convention d'objectifs et de moyens doit être conclue entre la collectivité et l'Office de tourisme intercommunautaire. Cette présente convention a pour objet de préciser les missions que les collectivités confient à l'office de tourisme ainsi que les moyens techniques, financiers, humains mis à disposition de ce dernier pour l'accomplissement de ses actions, et les modalités de leur suivi. La dernière convention d'objectifs étant arrivée à échéance, il convient d'en signer une nouvelle pour l'année 2025.

Les principales missions de droit commun confiées à l'office de tourisme sont les suivantes :

- Accueil et information
- Promotion du territoire
- Coordination avec les acteurs du tourisme
- Commercialisation de produits d'excursions et de courts séjours
- Animation (animateur du territoire et apporte son concours à la promotion d'événementiels, manifestations etc).
- Observation (mesure de la fréquentation touristique et de l'offre touristique, réalisation d'enquêtes auprès des socioprofessionnels conjoncture)
- Gestion de la taxe de séjour (Information et sensibilisation des hébergeurs sur le dispositif mis en place, Information sur l'utilisation de la taxe, veille sur les bonnes pratiques en la matière).

Les principales missions fixées à l'Office de tourisme pour 2025 sont les suivantes

- L'office de tourisme sera chargé en collaboration avec les deux Communautés de Commune de définir la politique touristique sur la côte des Bar au vu des enjeux qui en découlent et des actions à mettre en œuvre. A ce titre une réflexion sur l'évolution de la forme juridique devra être engagée.
- L'office de tourisme initiera la procédure de classement comme stipulé à l'article 4 de la convention d'objectifs
- L'office de tourisme s'engagera dans une démarche de mise en conformité avec la convention collective nationale des organismes du tourisme pour la gestion de ses collaborateurs

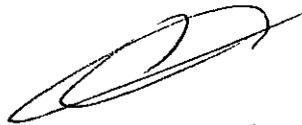
Après avoir entendu, l'exposé de Madame la Vice-Présidente, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens ci-joint annexée.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

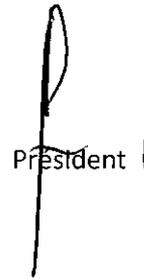
Pour extrait conforme,
Affiché le 10 avril 2025

Secrétaire de séance,



Monsieur LEGER Walter

Philippe BORDE,



Président



